



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
PETR Pays du Gévaudan-Lozère
830 av de la Méridienne
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

Département de la Lozère
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE_2022_011

Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non-complet

Séance du lundi 04 avril 2022

Date de la convocation: 04/04/2022

Membres en exercice : 17

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Alain ASTRUC, Agnès BOUARD, Jean-Noel BRUGERON, Gilbert GIRMA, Ludovic JAFFUEL, Noël LAFOURCADE, Jean-Paul POURQUIER, Jean-Claude SALEIL

Représentés :

Excusés : Lionel BOUNIOL, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Christine HUGON, Jean-Paul ITIER, Philippe ROCHOUX, Joël ROUQUET, Francis SARTRE, Samuel SOULIER, Michel THEROND

Absents : Bernard BASTIDE, Patricia BREMOND, Emmanuel CASTAN, Michèle CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Raymonde JOUBERT, Martial MALIGES, Jérémy PIC, Thomas PIGNIDE, Maggy REMIZE, Pierre REY, David RODRIGUES, Vincent SUDRE, Christine VALENTIN

Secrétaire de séance : Jean-Noel BRUGERON

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à 14 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 11/04/2022
048-200078343-20220404-DE_2022_011-DE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place de la dématérialisation et de la norme RT2020 pour le service d'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°);

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Président propose à l'assemblée :

- La création au 1^{er} mai 2022 d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois.

L'agent recruté exercera les fonctions d'assistant-e de gestion administrative à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de ...17.....heures 30 (.17.5.../35èmes).

L'article L332-23 (1°) du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- D'adopter la proposition de création d'emploi ci-dessus.
- 2- D'inscrire au budget, chapitre 012, articles 64 131 et 645, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera recruté.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Certifié conforme,

A Marvejols, le 04 avril 2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère